

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2024 - 1086

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA ROUTE DU LOUVRE 2024 » A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive « LA
ROUTE DU LOUVRE » organisée le dimanche 19 mai 2024,
il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le
stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le dimanche 19 mai 2024, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de
l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des épreuves de la Route du Louvre 2024, le stationnement sera
interdit de 05h00 à 18h00 et la circulation sera interdite de 06h00 à 18h00, sur les voies
suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc, (*partie comprise entre la rue Jean Bart et la rue Schubert*),
- Rue Jean Bart,
- Rue Paul Bert (*partie comprise entre la rue Georges Bernanos et la rue Jean Bart*),
- Rue Montaigne,
- Rue Chateaubriand,
- Rue Molière (*partie comprise entre la rue Chateaubriand et la rue de la Pérouse*),
- Rue d'Alembert (*partie comprise entre la rue Chateaubriand et face à l'immeuble n° 05 de la rue
Honoré de Balzac*),
- Place Balzac (*partie comprise entre la rue Molière et la rue d'Alembert*),
- Rue Georges Bernanos (*partie comprise entre la rue Paul Bert et l'avenue Delelis*),
- Rue de la Pérouse,
- Rue Georges Carpentier (*partie comprise entre la rue Beaumarchais et la rue Chateaubriand*),
- Avenue André Delelis,
- Avenue Elie Reumaux,

1/3

- Avenue du 4 septembre (*côté pair, partie comprise entre l'avenue Elie Reumaux et la rue René Lanoy*),
- Parking avenue du 4 septembre (*partie comprise entre les immeubles n° 63 à 75*),
- Rue René Lanoy (*côté pair, partie comprise entre la route de Lille et l'avenue du 4 septembre*),
- Rue Mansart, (sauf pour les bus de l'organisation),
- Rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Denis Diderot et l'avenue du 4 Septembre*),
- Route de Lille (*côté pair, partie comprise entre la route de Loison et la rue René Lanoy*),
- Rue du Maréchal Leclerc (*partie comprise entre la rue Guislain Decrombecque et la rue Victor Hugo*),
- Place Jean Jaurès (*partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Denis Diderot*),
- Route de Loison (*partie comprise entre la route de Lille et la rue de Lens*),
- Parking 7 du stade Bollaert-Delelis (*celui-ci est réservé aux navettes et bus de la LDHFA*),
- Parking de la Paroisse Saint Théodore (*celui-ci est réservé à l'organisation de la Route du Louvre*),
- Parking Place Salengro dit Place du Cantin (*fermeture de la voie de sortie côté avenue du 4 septembre. L'entrée et la sortie des véhicules se fera côté rue René Lanoy*).

ARTICLE 2 : Du 17 au 21 mai 2024, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation des WC événementiels seront mis en place **sur le parvis de l'Hôtel de Ville**. A ces endroits le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit.

ARTICLE 3 : Les automobilistes et riverains stationnés sur le parking Paul Bert pourront quitter leur stationnement à compter de 16h00 .

ARTICLE 4 : La rue Paul Bert (*partie comprise entre la rue Georges Bernanos et la rue Pascal*) sera définie comme axe rouge.

ARTICLE 5 : L'avenue Elie Reumaux, côté impair, pourra être réouverte à la circulation, à l'issue du passage du dernier coureur du 10 km et à la diligence des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation sera interdite rue de La Rochefoucauld, de 06h00 à 18h00 le dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 7 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

- pour les véhicules venant de l'avenue van Pelt et de l'avenue de Varsovie , par la rue de la sizeranne vers la rue Arthur Lamendin
- pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo, par la rue du Maréchal Leclerc vers la rue de la Paix.

ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité, des **points de cisaillement** seront mis en place dans les voies suivantes et les feux tricolores de ces voies seront mis en fonction clignotant :

- Route de Loison angle route de Lille,
- Carrefour formé par les avenues du 4 Septembre et Raoul Briquet ainsi que la rue René Lanoy,
- Carrefour formé par les avenues Elie Reumaux et du 4 Septembre ainsi que la rue du 11 Novembre et la rue du Wetz,
- Carrefour formé par les routes de Béthune et de la Bassée ainsi que l'avenue Elie Reumaux.

ARTICLE 9 : La circulation des bus de ligne BHNS sera maintenue pendant la durée de l'épreuve à la diligence des signaleurs et de la Police Nationale. Une priorité de passage sera réservée aux coureurs pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 10 : Toutes les voies qui aboutissent sur le parcours de la « Route du Louvre 2024 » seront fermées à leurs intersections. Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'organisateur. Le franchissement du parcours pourra être autorisé à la diligence du service d'ordre ou des signaleurs.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris aux articles 1 à 8 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 12 : Seuls les véhicules de l'Organisation sont autorisés à traverser les voies reprises aux articles 1 à 8 et selon l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 13 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 14 : L'arrêté en cours se rapportant aux rues mises en sens inverse de circulation, pourra être suspendu suivant l'avancement de la manifestation sportive. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 15 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 16 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par l'organisateur à l'occasion de la manifestation « La Route du Louvre 2024 », conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera notifié à la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 13.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 20 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240430-AR2024-1086-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué